



## Commission des sports

### 3312 - Aide au sport de masse

#### Aide à la licence (clubs sportifs), à la formation des cadres sportifs et aux championnats d'Alsace

#### Rapport n° CP/2012/446

#### Service gestionnaire :

Service des sports

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

#### Aide à la licence aux clubs sportifs

Le Département accorde, par saison sportive, une aide au fonctionnement des :

##### Associations :

8 € par licencié-jeune (moins de 18 ans)  
forfait de 25 € pour 3 licenciés minimum

##### Comités départementaux :

part fixe de 500 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés et une part variable et progressive selon nombre de licenciés réel avec les taux suivants :

- 0,45 € pour moins de 500 licenciés ;
- 0,50 € de 500 à 5 000 licenciés ;
- 0,55 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles.

Les propositions sont annexées au présent rapport sous forme de tableaux.

#### Formation des cadres sportifs

Afin de soutenir les comités départementaux dans leur effort de formation, le Département accorde une aide à la formation de cadres sportifs.

#### Championnats d'Alsace

Le Département aide, sous forme de forfait, les associations sportives ayant obtenu un titre de champion d'Alsace (sauf les corporatifs et les vétérans).

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15261	65-6574-32	680 000,00 €	207 339,20 €	35 315,40 €
15263	65-6574-32	10 000,00 €	8 900,00 €	200,00 €
15265	65-6574-32	66 000,00 €	50 295,00 €	457,50 €

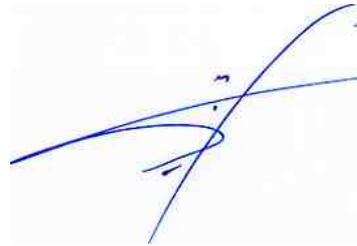
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 35.972,90 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :*

- 35.315,40 € au titre de l'aide à la licence (clubs sportifs) ;
- 200,00 € au titre de l'aide à la formation des cadres sportifs ;
- 457,50 € au titre de l'aide aux championnats d'Alsace.

Strasbourg, le 16/05/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL